

TROISIEME CONFERENCE DES ETATS PARTIES DU TRAITE SUR LE COMMERCE DES ARMES

Genève du 11 au 15 septembre 2017

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Dignitaires,

Excellences,

Je ne saurais commencer mon discours sans avoir remercié la Confédération Suisse de son hospitalité en accueillant avec générosité la troisième conférence des Etats parties au TCA.

Au nom de ma délégation, je tiens également à exprimer notre reconnaissance à l'endroit du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui de par ses appuis, nous a accordé le mérite d'être parmi vous aujourd'hui pour contribuer à cette prestigieuse conférence.

Madagascar n'appartient ni à la catégorie des pays qui produisent ou exportent des armes ni à celles des pays qui sont directement affectés par des conflits armés

Toutefois, notre pays est fermement convaincu que la préservation de la paix et de la sécurité, le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont les fondements de notre sécurité collective et met en premier plan la responsabilité du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, conscient de l'importance particulière du TCA, le Gouvernement de Madagascar a signé ledit Traité le 25 septembre 2013 ; soit cinq mois seulement après son adoption.

Depuis, Madagascar, que ce soit par le biais de ses représentants permanents à travers le monde, ou par une délégation, n'a jamais cessé de participer aux différents ateliers et conférences internationaux ayant trait au TCA ; ce qui n'est pas sans conséquence positive pour notre pays.

En effet, convaincu de la nécessité impérieuse de la mise en œuvre du traité, Madagascar l'a entériné via la loi n°2015-055 du 18 juin 2016 autorisant la ratification du TCA. Par la suite, un décret présidentiel portant le n°2016-444 du 04 mai 2016 a été adopté. Lequel décret, servant d'instrument de ratification, a été déposé auprès de l'Assemblée Générale des Nations Unies lors de la 71^{ème} session ordinaire en septembre 2016.

Par ailleurs, voulant aller le plus loin possible dans la mise en œuvre du traité, notamment en ce qui concerne l'article 5, 5^{ème} alinéa, le Gouvernement de Madagascar étudie en ce moment la faisabilité de la mise en place d'une Commission Nationale des Armements, en abrégé CONAMAD. L'objectif principal est de disposer d'une structure étatique de nature à satisfaire les coordinations voulues et la redevabilité envers tous les acteurs du développement, dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie nationale relative à la gestion responsable des armes et munitions sous tous leurs aspects.

L'adhésion de Madagascar au Traité témoigne de sa volonté politique de renforcer la sécurité et la paix tant au niveau régional qu'international tout en essayant d'apporter sa part de brique dans l'édifice d'un monde où règnerait l'amour de ses prochains et la tolérance, bref, la fraternité inspirée de la sagesse malagasy qu'est le Fihavanana.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Dignitaires, Excellences, Je vous remercie.